



Actualités Phyto

LA LETTRE D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE N° 156 DE LA DRIAAF ÎLE-DE-FRANCE • DEC 2022

Actualité réglementaire

En haut à gauche :
Champ de colza
en Île-de-France ©
DRIAAF-SRAL

En haut à droite :
Parc Caillebotte à
Yerres © DRIAAF-
SRAL

APPROBATIONS – RETRAITS – DÉROGATIONS

Depuis 2019, l'évaluation du glyphosate est conduite par 4 pays (France, Hongrie, Pays-Bas et Suède). Le rapport initial d'évaluation, présenté en juin 2021, a été soumis à une consultation publique qui a recueilli de nombreuses observations. En mars 2022, l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a demandé au demandeur du renouvellement un grand nombre d'informations complémentaires. De nombreux points restant à expertiser, l'EFSA a indiqué que l'évaluation des risques ne pourrait pas être terminée avant l'expiration de l'approbation qui était au 15 décembre 2022. Un règlement d'exécution du 2 décembre 2022 (JOUE du 05/12/2022) vient de repousser en conséquence d'un an la date limite d'approbation, soit jusqu'au **15 décembre 2023**.



Un an de sursis pour la décision sur le glyphosate
(photo DRIAAF-SRAL)

Deux substances ont été ré-approuvées en tant que substances à faible risque :

- l'huile de poisson (JOUE du 25/11/2022) jusqu'en 2038, qui est utilisée en traitements généraux répulsifs contre cervidés,
- l'heptamaloxyloglucan (JOUE du 28/11/2022) jusqu'en 2038. Ce composé, issu de pommes, est utilisé pour renforcer la résistance de la vigne aux basses températures.

Le *Pythium oligandrum* souche M1 A a été ré-approuvé jusqu'en 2038 (JOUE du 28/11/2022). Ce micro-organisme (champignon) est autorisé pour lutter contre le sclérotinia du colza, la fusariose des blés et orges.

ENCADREMENT DES PHYTOS EN ZONE NATURA 2000

En application de l'article 12 de la directive 2009/128/CE du 21 octobre 2009, les Etats membres de l'Union européenne doivent veiller à ce que l'utilisation de produits phytopharmaceutiques soit restreinte ou interdite dans les sites Natura 2000 (sites visant à protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne). Par une décision en date du 15 novembre 2021, le Conseil d'Etat a jugé que les dispositions réglementaires alors en vigueur ne permettaient pas de garantir que l'utilisation de produits phytopharmaceutiques était systématiquement encadrée voire interdite dans les sites terrestres Natura 2000.

Un décret en date du 28 novembre 2022 (JORF du 30/11/2022) stipule que le préfet encadre ou interdit l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les sites terrestres Natura 2000, au regard des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans les documents d'objectifs, lorsque cet encadrement n'a pas été prévu par les chartes et contrats Natura 2000.

Cet encadrement ne s'applique pas dans le cadre des lutttes obligatoires contre des organismes nuisibles réglementés.

Actualité technique

CHANCRE COLORÉ DU PLATANE

Bilan de la surveillance

La surveillance vis-à-vis du chancre coloré du platane, initiée dans la région depuis 2008, a été fortement renforcée depuis la détection du premier foyer francilien en 2019 à Antony (92). Cette surveillance, réalisée par Fredon Île-de-France et le SRAL, s'effectue selon 4 volets :

- la surveillance annuelle de l'ensemble des platanes des zones délimitées, c'est-à-dire les communes concernées par un foyer. Il faut 10 ans sans nouvelles détections pour retrouver un statut de commune indemne. Les quatre communes actuellement surveillées à ce titre (Antony, Créteil, Villejuif, Pantin) totalisent environ 6 000 platanes;
- les inspections suite à des suspicions qui nous sont signalées par des gestionnaires ou des particuliers. Elles sont de l'ordre de 6 à 10 / an depuis 2019;
- une surveillance spécifique chancre coloré sur tout ou partie des platanes d'une dizaine de communes par an, pour continuer l'état des lieux régional. Les communes inspectées en 2022 sont Chevilly-Larue, L'Hay-les-roses, le Kremlin-Bicêtre, Joinville-le-pont, Champigny-sur-Marne, Vincennes, Villeneuve-Saint-georges (94), Romainville, Rosny-sous-bois, Saint-Denis (93), Enghien-les-bains (95), Nemours (77), Chaville, Marne-la-Coquette (92), route départementale 191 (91);
- des observations sur platanes dans le cadre de la surveillance des multiples organismes nuisibles réglementés ou émergents de la filière JEVI (jardins, espaces végétalisés et infrastructures). Ce fut le cas en 2022 à Argenteuil (95), Montereau-Fault-Yonne (77), Neuilly-Plaisance, Ivry-sur-Seine (94), Mont-

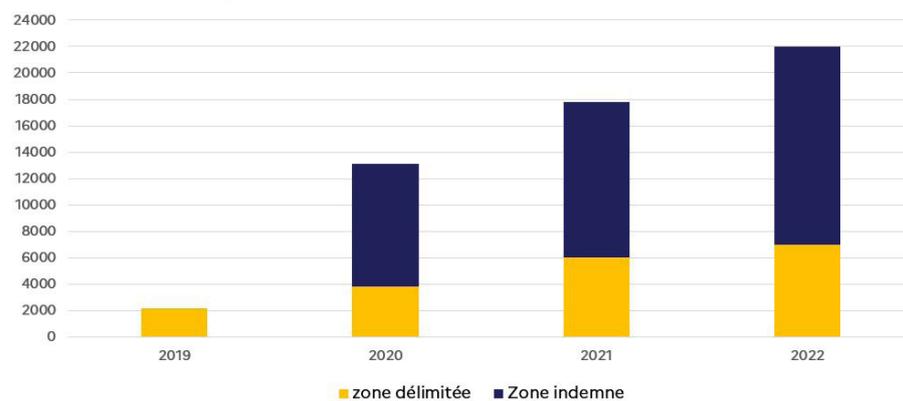


Surveillance renforcée des alignements de platanes
(photo DRIA AF-SRAL)

gny-le-Bretonneux, Rambouillet (78), Sainte-Geneviève-des-bois (91), Villeneuve-la-Garenne, Saint-Cloud, Puteaux (92), Dugny (93), Paris 1^{er} et 8^{ème} arrondissements (75).

Au total, depuis 3 ans, le nombre de platanes inspectés a été multiplié par 10, dont 1/3 en zones délimitées (voir graphique ci-dessous).

Nombre de platanes inspectés chaque année en Ile-de-France



En 2022, 10 prélèvements ont été réalisés sur des suspicions : 1 à Montereau (77), 1 à Joinville (94), 2 à Paris, 2 à Yerres (91) et 4 à Créteil (94) dont un résultat positif (foyer évoqué dans les lettres de juin et août 2022).

Contrôle des chantiers

L'article 8 de l'arrêté national du 22/12/2015 relatif à la lutte contre le chancre coloré du platane stipule que :

« sur tout le territoire national, la réalisation de travaux, sur ou à proximité de platanes et susceptibles de blesser leurs parties aériennes ou souterraines, est menée de manière à éviter la propagation du chancre coloré du platane. Sont obligatoires les mesures suivantes :

- au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté, les outils et engins d'intervention sont nettoyés puis désinfectés avec des produits phytopharmaceutiques fongicides autorisés. Par dérogation du service chargé de la protection des végétaux, des produits biocides autorisés à fonction fongicide peuvent être utilisés ». Ces mesures de prophylaxie font l'objet de contrôles de la part du SRAL.

En zone infectée, les chantiers d'abattage et dessouchage des platanes chancrés et les autres travaux éventuels font systématiquement l'objet d'inspections.



Les chantiers de travaux publics, un risque majeur de blessures pour les platanes (photo DRIAAS-SRAL)

En zone délimitée (où les déclarations préalables de travaux sont obligatoires), les chantiers de voirie et travaux publics à proximité de platanes font au maximum l'objet d'inspections. Un certain nombre ne sont toutefois pas en place lors de la visite (non

commencés, terminés, annulés). Le taux de conformité des contrôles sur la période 2019-2022 est de 46 %. Des rappels à la réglementation sont effectués.

Pour les chantiers sur platanes en zones délimitées, tous les chantiers ne font pas l'objet d'inspections si l'entreprise a déjà été précédemment contrôlée et se trouvait en conformité. Le taux de conformité des contrôles sur la période 2019-2022 est de 100 %.

En zone indemne, des contrôles aléatoires de travaux publics ont été réalisés depuis un an. Le taux de conformité des contrôles est de 23 %, traduisant la méconnaissance de beaucoup d'entreprises, de travaux publics surtout, de la réglementation nationale en vigueur. Une sensibilisation de ces acteurs est fortement nécessaire, ainsi que des donneurs d'ordre (collectivités et gestionnaires de réseau).

Outre les obligations de désinfection, les interventions sur platanes en zone délimitée à partir de 2023 feront également l'objet d'inspections sur l'autorisation à délivrer le passeport phytosanitaire (ADPP). Le bois de platane, *Platanus*, figure dans la liste des végétaux, produits végétaux et autres objets dont la circulation sur le territoire de l'Union Européenne exige la détention d'un passeport phytosanitaire (annexe XIII du règlement UE 2019-2072), quelle que soit sa forme : rondins, bûches, fagots, plaquettes, déchets et débris (autres que sciures), etc. Les interventions de taille et d'élagage entrent donc dans ce cadre.



Tout mouvement de bois de platanes est soumis à passeport phytosanitaire (photo DRIAFA-SRAL)

Cette démarche permettra notamment d'assurer une traçabilité de toute circulation de bois de platane. Une information a été faite cette année aux entreprises du végétal intervenant dans les communes délimitées (Antony, Créteil, Villejuif, Pantin) afin qu'elles se mettent en conformité. En 2023, l'information sera étendue à l'ensemble des entreprises intervenant sur la région et auprès des donneurs d'ordre.

Ces deux leviers réglementaires visent à responsabiliser les acteurs pour prévenir la dissémination du chancre coloré.

Lancement de la charte PROTECTPLATANE ©

Afin de limiter la propagation du chancre coloré dans la région par les travaux sur et à proximité de platanes, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture de la Forêt (DRIAFA), et FREDON Île-de-France, organisme à vocation sanitaire du végétal régional, collaborent dans un projet de formation des agences des travaux publics et du paysage aux protocoles de désinfection et de protection des platanes. Cela se concrétisera par une charte appelée «PROTECTPLATANE © » qui sera lancée en septembre 2023.

Le 14 décembre 2022, trois entreprises se sont engagées en tant que « pionniers ». Elles vont participer à une phase test du référentiel et des contenus de formation avec FREDON Île-de-France.

Ces trois entreprises, qui partagent des ambitions environnementales sont :

- SMDA : entreprise du paysage et du soin de l'arbre, déjà impliquée sur le sujet chancre en tant que gestionnaire des foyers d'Antony (92) et Villejuif (94),
- Terideal : entreprise des métiers du paysage et des travaux publics,
- Serfim : entreprise de travaux publics.



Afin que les entreprises soient incitées à participer à ce dispositif, il est primordial que les maîtres d'ouvrages (collectivités et gestionnaires de réseaux principalement) soient impliqués dans le dispositif et valorisent cette compétence lors des appels d'offres en précisant dans les cahiers des charges les attendus en termes de respect de la réglementation relative aux platanes. La certification apportera une réelle plus-value pour les entreprises chartées. Le Préfet de région Île-de-France a sensibilisé en ce sens l'association des maires d'Île-de-France. Outre le préjudice patrimonial d'un foyer, les coûts de gestion (3 000 à 5 000 euros / platane) et les contraintes (gestion des terres infectées pendant 10 ans) doivent inciter à privilégier la prévention.

Contact : m.darmau@fredonidf.com

MILDIU DU TOURNESOL

La note commune (Terres Inovia, GEVES, INRAE) 2022 sur le mildiou du tournesol est disponible. Cette note présente les derniers résultats du réseau national de surveillance de cette maladie et rappelle également le contexte réglementaire et les recommandations permettant de gérer durablement le risque mildiou à la parcelle.

L'année a été plus propice aux attaques de mildiou que 2021 (14 % de parcelles touchées contre 9 % l'an dernier). Les semis les plus précoces ont été les plus touchés, notamment en Charente.

De nouveaux cas de contournement ont été enregistrés, les isolats contournant le gène de résistance PI8 sont majoritaires.

De nombreux moyens de lutte existent contre cette maladie : bonnes pratiques agronomiques, alternance dans les variétés et raisonnement des traitements de semences. Leur efficacité dépend de leur utilisation raisonnée sur chaque parcelle et sur le long terme.



Tournesols nanifiés par le mildiou
(photo DRIAAF-SRAL)

[Consulter la note](#)

PROTECTION DE LA POMME DE TERRE

Arvalis a organisé plusieurs webinaires, les 22 et 29 novembre, consacrés au bilan de campagne et aux expérimentations sur pomme de terre.

Pour les maladies, dans un contexte d'année chaude et peu arrosée, la pression mildiou est la plus faible enregistrée depuis 15 ans. Les préconisations en matière de stratégies de lutte restent inchangées, notamment en s'appuyant sur le levier variétal. En année à faible pression, la réduction des IFT (indices de fréquence de traitement) peut aller jusqu'à 50 % sur variétés sensibles (ex bintje) et 80 % sur variétés peu sensibles (ex Magnum). En année à forte pression, comme en 2021, les réductions vont jusqu'à 30 % pour les variétés sensibles et 60 % sur les peu sensibles. L'intégration d'une solution de biocontrôle (phosphonates de potassium) permet de sécuriser la réduction de dose des fongicides conventionnels en début de campagne, même en forte pression mildiou.

Pour le désherbage, le prochain retrait de la métribuzine va fortement impacter les solutions disponibles. Les expérimentations réalisées montrent que le désherbage combiné (un traitement herbicide localisé en pré-levée suivi d'un passage de butteuse en post-levée) donne de bons résultats par rapport à un traitement de pré-levée classique suivi ou non d'une post-levée. Le 100 % travail mécanique donne des résultats moins satisfaisants, avec un temps de travail important et des risques de pertes de rendement.

En matière de défanage, 3 substances restent autorisées : carfentrazone éthyl, pyraflufène-éthyle, acide pélargonique. De nouvelles solutions ont été testées dont l'acide caprylique, un autre acide gras naturel (dérivé de la noix de coco notamment) qui montre une action dessiccante intéressante et rapide. La solution alternative au défanage chimique est le broyage à réaliser en conditions sèches.

Pour lutter contre les taupins, la synthèse de 11 années d'essais (entre 2012 et 2022) montre que les solutions chimiques (lambda-cyhalothrine, fosthiazate, spinosad) ont des efficacités de l'ordre de 35 à 45 % en moyenne. Les champignons entomopathogènes (autorisés comme le *Beauveria bassiana* ou en cours d'évaluation) ont une action de l'ordre de 25-35 %, pénalisée notamment par les conditions sèches comme cette année. Les stratégies à base de répulsifs ou d'appâts donnent également des résultats insuffisants (30 %).



Dégâts de taupins (photo DRIAAF-SRAL)

Enfin, vis-à-vis des pucerons, les solutions se restreignent avec l'interdiction du flonicanide (TEPPEKI) sur pommes de terre de consommation depuis janvier 2022 et les craintes de résistances aux pyréthrinoïdes et aux carbamates (pirimicarbe) déjà avérées pour le puceron vert (*Myzus persicae*) sur les betteraves. Les options alternatives, comme le purin d'ortie, l'huile de paraffine, ont une action limitée (30 % efficacité) et irrégulière.

BILAN SANITAIRE

Le bilan sanitaire des différentes filières végétales de la région, réalisé par les animateurs filières des réseaux d'épidémiosurveillance vient d'être publié.

[Consulter le bilan sanitaire régional](#)

Actualité Ecophyto

BIODIVERSITE VEGETALE ET PROTECTION DES CULTURES

Suite à une expertise scientifique collective, confiée à l'INRAE par les ministères en charge de l'Agriculture, de la Transition écologique et de la Recherche, pour évaluer l'efficacité de stratégies de protection des cultures fondées sur la diversité végétale et analyser les freins et les leviers de leur déploiement, un colloque de restitution a été organisé le 26 octobre 2022.

Les conclusions de cette expertise montrent notamment que la diversification végétale des parcelles et des paysages agricoles est une solution naturelle efficace pour protéger les cultures et garantir des niveaux de rendement égaux, voire supérieurs, aux systèmes peu diversifiés. Il s'agit d'un levier majeur pour préserver l'environnement et la santé humaine. Voici les principaux enseignements.

Les connaissances scientifiques actuelles montrent que toutes les formes de diversification du couvert végétal sont corrélées à l'augmentation du niveau de biodiversité. Si l'agroforesterie contribue aux plus fortes augmentations de la biodiversité (+61 %), d'autres pratiques ont également un impact positif : introduction de couverts végétaux en inter-culture (+ 21 %), rotation des cultures (+ 37 %). Un lien positif fort entre diversité végétale et régulation naturelle des bioagresseurs (insectes ravageurs, plantes

adventices, champignons pathogènes) est démontré. L'utilisation de couverts végétaux en inter-culture, en particulier, permet d'augmenter le contrôle des bioagresseurs de 125 %. Au sein d'une même parcelle, il est constaté une augmentation du contrôle des bioagresseurs de 60 % avec l'association de plusieurs espèces végétales, de 40 % grâce à l'agroforesterie, et de 84 % avec l'implantation de haies.

Grâce à la diversité végétale, les cultures peuvent voir leur rendement augmenter de 2 à 47 %. Les gains sont notables avec la rotation (10-20 %) et avec les associations d'espèces pour au moins une des deux espèces (20-40 %). Cependant, au niveau des exploitations, les études économiques sont plus mitigées et montre des effets à la fois positifs, neutres et négatifs. En effet, la mise en œuvre de certaines modalités de diversification végétale peut entraîner une réduction des surfaces cultivées (implantation d'espaces semi-naturels par exemple) ou au contraire les augmenter comme avec la pratique des cultures associées.

L'orientation des pratiques agricoles au sein d'une exploitation est principalement déterminée par des choix d'ordre économique. En effet, l'agriculteur a besoin d'assurer la rentabilité de son exploitation et de limiter les aléas de la production (climat, maladies, ravageurs, etc.). Or des changements vers des pratiques de diversification végétale peuvent être coûteux (changement de matériel, perte de surface cultivée), et les choix dépendent largement des interactions avec les acteurs en amont de la production (fournisseurs d'équipements et d'intrants) et en aval (débouché des produits). Les pouvoirs publics ont un rôle essentiel à jouer dans ces choix en mettant en place des politiques publiques incitatives (subventions, paiement pour service environnemental, etc.) cohérentes et contraignantes (interdiction ou limitation de certains pesticides, obligation de maintenir des espaces semi-naturels, etc.).

L'ensemble de l'étude et les présentations sont disponibles via ce lien :

<https://www.inrae.fr/actualites/augmenter-diversite-vegetale-espaces-agricoles-protger-cultures>

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT VRTH

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à acquérir des données permettant de caractériser les risques liés à la culture des variétés rendues tolérantes aux herbicides (VRTH) pour les milieux aquatiques. L'objet de cet AMI est de mettre en œuvre des suivis de terrain sur des couples de parcelles VRTH et non-VRTH. L'étude devra porter à minima sur les tournesols VRTH, étant donné que ce sont les VRTH les plus cultivées en France.

Cet AMI est doté d'une enveloppe globale de 220 000 €. Le financement de l'OFB ne pourra pas dépasser 80 % du coût complet du projet pour l'ensemble des partenaires et chacun des partenaires.

Date limite de réception des propositions : 31 janvier 2023.

Pour plus d'information

LA DRIA AF VOUS SOUHAITE DE BONNES FÊTES DE FIN D'ANNÉE.

Actualités Phyto n°156

La lettre d'information phytosanitaire de la DRIA AF Île-de-France

Directeur de la publication :
Benjamin BEAUSSANT
Rédacteur :
Bertrand HUGUET

DRIA AF Île-de-France
Service régional de l'alimentation
Préfecture de Paris et d'Île-de-France
Le Ponant - 5 rue Leblanc
75911 PARIS Cedex 15
Tél : 01 82 52 46 23

NOUS CONTACTER
sral.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
www.driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE